

L'AWIPH et les droits des personnes handicapées



Suite à un accident, tu as été reconnu personne atteinte d'un handicap et ce handicap diminue tes capacités de travail ou t'empêche de travailler ? Ton handicap entraîne une perte d'autonomie ? Quels sont tes droits ? Existe-il des aides ? Peux-tu en bénéficier ?

L'AWIPH

L'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées est un organisme public wallon. Elle a été instaurée pour mener une politique d'intégration des personnes handicapées. Elle possède 7 bureaux régionaux, à Ottignies-Louvain-la-Neuve, Mons, Charleroi, Namur, Libramont, Liège et Dinant.

Si tu es considéré comme une personne handicapée, tu peux introduire des demandes d'intervention qui peuvent notamment avoir trait :

- à ton orientation scolaire ou professionnelle spécialisée ;
- à ta formation professionnelle ;
- à l'exercice de ton activité professionnelle ;

Editeur Responsable : G. Grovonius - FIJWB ASBL, rue Saint-Nicolas, 2 à 5000 Namur

- à ton intégration sociale et professionnelle ;
- à une aide matérielle ;
- à tes frais d'hébergement, d'accueil de jour, d'entretien, de traitement et d'éducation ;
- à ton placement familial ;
- à une aide aux activités de la vie journalière ;
- à une aide individuelle à l'intégration ;
- à un budget d'assistance personnelle.

D'une manière plus générale, elle répond aux questions que les personnes handicapées peuvent se poser.

Les aides financières

Les personnes reconnues comme handicapées qui ne bénéficient pas de revenus suffisants peuvent bénéficier de différentes aides financières.

L'allocation de remplacement de revenus

Si tu es âgé de 21 à 65 ans et qu'en raison de ton handicap, tu gagnes un tiers ou moins d'un tiers de ce qu'une personne valide gagne sur le marché général du travail, cette allocation te sera attribuée. Les montants de cette allocation varient suivant ta situation familiale et tes revenus.

L'allocation d'intégration

Si tu es âgé de 21 à 65 ans et qu'en raison de ton handicap, ton autonomie de vie est réduite et entraîne des difficultés pour te déplacer, te préparer à manger, manger, faire ta toilette et t'habiller, entretenir ton logement et accomplir des tâches ménagères, avoir des contacts avec d'autres personnes, évaluer et éviter les dangers, cette allocation te sera attribuée. Un médecin t'attribuera des points en fonction de ta difficulté à effectuer ces tâches. Ces points obtenus détermineront à quelle catégorie de personnes handicapées tu appartiens.

Les montants de l'allocation varient suivant cette

Sources : Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées (M.B. 01/04/1987)
Arrêté royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration (M.B. 08/07/1987)

catégorie et les revenus de ton ménage. Tu dois te rendre à la maison communale pour faire la demande d'allocation de remplacement et d'intégration.

Les allocations familiales majorées

Entre 0 et 21 ans, les enfants avec une affection ou un handicap peuvent bénéficier d'un supplément d'allocations familiales.

Bon à savoir : une allocation de remplacement ou d'intégration avant 21 ans?

C'est possible si, en tant que personne handicapée:

- tu es, ou a été mariée, ou;
- tu as un enfant à ta charge, ou;
- tu es devenu handicapée, après avoir cessé de bénéficier d'allocations familiales (exemple: tu as 18 ans et un travail, tu ne reçois donc plus d'allocations familiales, et tu es victime d'un accident de la circulation qui te rend handicapé).

Les aides fiscales et autres

Les personnes handicapées bénéficient également de différentes aides fiscales: une réduction d'impôt, l'accès aux logements sociaux, une carte de stationnement offrant certaines facilités en matière de stationnement, des primes régionales d'adaptation du logement aux besoins du handicap, intervention dans l'achat de voitures orthopédiques, réductions fiscales lors de l'achat et de l'utilisation d'une voiture, etc.

Plus d'info

www.handicap.fgov.be

www.awiph.be

Pour plus de renseignements, contacter sa mutuelle, l'AWIPH, sa commune, etc.

070 233 444
www.inforjeunes.be